

tenue sous la présidence de Monsieur DE SAINT-EXUPERY DE CASTILLON, assisté(e)  
de Madame GENTY et Monsieur AUBRY, Conseillers  
En présence de Madame DUCHESNE, Rapporteure publique  
Madame SANTERRE, Greffière

**09 heures 00**

---

01)	<b>DOSSIER N° 2200656</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY</b>
-----	---------------------------	---

---

**Titre de l'affaire** La Commune de CADEILHAN-TRACHERE demande l'annulation de la délibération du SIVU AURE 2000 n°2022-06 du 31 janvier 2022 portant redevance d'occupation du domaine public.

<b>Demandeur</b>	COMMUNE DE CADEILHAN-TRACHERE	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Défendeur</b>	SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE "AURE 2000"		Maître PICARD Patrick (Cour) SELAS FIDAL - BUREAU DE LYON (Cour)

---

02)	<b>DOSSIER N° 2200723</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY</b>
-----	---------------------------	---

---

**Titre de l'affaire** La communauté de Communes du Pays de Nay demande l'annulation de la délibération n°DCS\_2022 / N°6 en date du 15 février 2022, par laquelle le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau a adopté le règlement de service ayant pour objet le rappel des obligations légales et réglementaires, des droits et obligations du syndicat des distributeurs d'eau et des modalités d'exercice du service public de production d'eau potable.

<b>Demandeur</b>	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Défendeur</b>	PYREN'EAU		CABINET RAVETTO ASSOCIES (Cour) SCPA COUDEVYLLE-LABAT-BERNAL

09 heures 00

03) DOSSIER N° 2202560

RAPPORTEUR: Madame Florence GENTY

**Titre de l'affaire** Mme Maylis B. demande l'annulation de la décision implice de rejet née le 25 septembre 2022 du silence gardé par le ministre de l'intérieur sur sa demande préalable d'aménagement de son poste et l'indemnisation de ses préjudices qu'elle estime à 7 000 €, au besoins assortis d'une astreinte.

**Nom des parties**

**Demandeur** Madame B. Maylis

**Représentants des parties**

Maître BOUSSOUUM Myriam (Cour)

**Défendeur** MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTRE

PRÉFECTURE DES LANDES

04) DOSSIER N° 2202141

RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY

**Titre de l'affaire** La SARL SURF 1 demande l'annulation de l'arrêté du 1er mars 2022 par lequel le préfet des Pyrénées-Atlantiques a déclaré cessibles au bénéfice de la Société Immobilière de l'Aménagement du Béarn (SIAB) les lots 3 et 5 de la copropriété située 17/19 rue de la République à Pau, figurant dans le programme de travaux n°3 de restauration immobilière portant sur dix immeubles du centre-ville, ensemble la décision du 26 juillet 2022 portant rejet de son recours gracieux contre cet arrêté.

**Nom des parties**

**Demandeur** SARL SURF1

**Représentants des parties**

SCP TUOO-CHALA

**Défendeur** PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU BÉARN

SCP BOUYSSOU ET ASSOCIÉS

**Intervenant** SA PAU BEARN HABITAT

SOCIETE D'EQUIPEMENT DES PAYS DE L'ADOUR

SCP BOUYSSOU ET ASSOCIÉS

SCP BOUYSSOU ET ASSOCIÉS

09 heures 00

05) DOSSIER N° 2300105

RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY

**Titre de l'affaire** Mme Solange D. et autres demandent l'annulation de la décision du 20 juillet 2022 du président de la communauté d'agglomération Pays Basque portant préemption d'un bien immobilier situé 1 Chemin du Moulin de Pey et Avenue Henri de Navarre à Bayonne

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame D. Solange	SEP LACHAUD MANDEVILLE COUTADEUR & ASSOCIES
	Consorts D. Solange, Jean, Arnault et Gabrie Monsieur et	SEP LACHAUD MANDEVILLE COUTADEUR & ASSOCIES
	Madame N. Clément	SEP LACHAUD MANDEVILLE COUTADEUR & ASSOCIES
	Monsieur D. Henri	SEP LACHAUD MANDEVILLE COUTADEUR & ASSOCIES
	Madame N. Agathe	SEP LACHAUD MANDEVILLE COUTADEUR & ASSOCIES
	Monsieur N. Arthur	SEP LACHAUD MANDEVILLE COUTADEUR & ASSOCIES
Défendeur	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	SELARL PINTAT AVOCATS

06) DOSSIER N° 2301530

RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY

**Titre de l'affaire** M. Henri R. et Mme Solange D. demandent l'annulation de l'arrêté du préfet des Pyrénées-Atlantiques du 9 décembre 2022 portant déclaration d'utilité publique du projet de création d'une aire de grand passage sur la commune de Bayonne.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur R. Henri	SEP LACHAUD MANDEVILLE COUTADEUR & ASSOCIES
	Madame D. Solange	SEP LACHAUD MANDEVILLE COUTADEUR & ASSOCIES
Intervenant	FEDERATION SEPANSO LANDES	
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	SELARL PINTAT AVOCATS

09 heures 00

07) DOSSIER N° 2301536

RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY

**Titre de l'affaire** Mme Anne M. et autres demandent l'annulation de l'arrêté du préfet des Pyrénées-Atlantiques du 9 décembre 2022 portant déclaration d'utilité publique du projet de création d'une aire de grand passage sur la commune de Bayonne, ensemble la décision implicite née le 10 avril 2023 portant rejet de leur recours gracieux dirigé contre ledit arrêté.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame D. Anne	CABINET BUSSON (Cour)
	Monsieur M. Arnaud	CABINET BUSSON (Cour)
	Monsieur M. Gabriel	CABINET BUSSON (Cour)
	Monsieur M. Jean	CABINET BUSSON (Cour)
	Madame N. Hélène	CABINET BUSSON (Cour)
	Madame N. Agathe	CABINET BUSSON (Cour)
	Monsieur N. Clément	CABINET BUSSON (Cour)
	Monsieur N. Anatole	CABINET BUSSON (Cour)
	Monsieur N. Arthur	CABINET BUSSON (Cour)
	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	SELARL PINTAT AVOCATS
Défendeur	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE	

Arrêté le 22/12/2025

Le président du tribunal